INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
COMTÉ DE CHARLEVOIX

RÈGLEMENT # 196

RELATIF AU COLPORTAGE.

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné au préalable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2 Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie:

Colporter : sans en avoir été requis, solliciter ou avoir l'intention de solliciter une personne à son domicile, à sa place d'affaires, dans son véhicule ou dans un endroit public afin de vendre dune marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

PERMIS

ARTICLE 3 **Il** est interdit de colporter sans permis.

La municipalité ne peut délivrer un permis qui contreviendrait à d'autres lois ou règlements (Code de la Sécurité routière, Code municipal, etc.).

COÛTS

ARTICLE 4 Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit débourser le montant de 100.00$ pour sa délivrance et fournir une pièce d'identité à l'exception des organismes spécifiquement indiqués à l'annexe « A» pour l'obtention du permis est gratuite.

PÉRIODE

ATICLE 5 Le permis est valide pour une période fixe de dix (10) jours.

TRANSFERT

ARTICLE 6 Le permis n'est pas transférable.

EXAMEN

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 Le pennis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal qui en fait la demande.

HEURES

ARTICLE 8 Il est interdit de colporteur entre 20h00 et 10h00.

INSPECTEUR MUNICIPAL

ARTICLE 9 Le Conseil peut charger un inspecteur municipal pour l'application de tout ou en partie du présent règlement.

AUTORISATION

ARTICLE 10 Le Conseil peut autoriser de façon générale l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction pour tout infraction au présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 11 Quiconque contrevient aux articles 3, 7 et 8 est passible, en plus des frais, d'une amende de 200.00$.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur confonnément à la loi.

Avis de motion le: 2 décembre 1998
Adopté le: 3 février 1999
Avis public le: 4 février 1999

MAIRE **SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Formules d'Affaires CCL

ANNEXE « A »

LISTE DES ORGANISMES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS GRATUIT.

- Ceux et celles qui font de la sollicitation à caractère religieux;
- Ceux et celles qui vendent du combustible, du bois, de l'huile, des victuailles, des boissons ou liqueurs ou lait;
- Ceux ou celles qui font la vente de meuble, vente ou **réparation** d'appareil ménager ou d'équipement industriel ou commercial;
- Ceux ou celles qui sont préalablement autorisées par un organisme de loisir local reconnu ou par un autre organisme à but non lucratif reconnu;
- Ceux et celles qui vendent et colportent des biens en rapport avec des activités scolaires autorisés par ces dernières;
- Ceux et celles qui offrent gratuitement des imprimés sauf ceux à caractères érotiques;
- Ceux et celles qui sont spécifiquement autorisés à vendre des billets de loterie.

Formules d'affaires CCL